COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie



Chens sur Léman, le 22/04/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 113/2024

Mairie 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u>

Tél: 04 50 94 04 23 Fax: 04 50 94 25 07 info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 ROUTE D'HERMANCE -

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, Vu la demande d'arrêté DE circulation déposée par l'entreprise COLAS représentée par M. HAUPAIS Anthonin – rue des Entreprises – 74550 PERRIGNIER,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la route départementale RD 25 – route d'Hermance – du PR 0+100 au PR 0+500 pour permettre le rabotage et l'application d'un enrobé sur 6 cm d'épaisseur ;

ARRETE

<u>Art. 1</u>: Du 06 mai au 06 juin 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route département RD 25 – route du Léman – du PR 0+100 au PR 0+500 sera réglementée

- Art. 2: La circulation sera réglée par alternat manuel (piquets K10). La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux. Le passage des bus des TPG sera prioritaire.
- <u>Art. 3</u>: Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la règlementation en vigueur.
- <u>Art. 4</u>: La signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS dont le siège est à PERRIGNIER (74)
- Art. 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE;
 - Service T.P.G.
 - Entreprise COLAS représentée par M. HAUPAIS Anthonin
 - Conseil Départemental M. FERRY Alain
 - M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman,
 - Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire, Pascale MORIAUD

